



**ARRETE N° 108 V /2024**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande du SDIS en date du 22 mai 2024,

Considérant l'**organisation d'une soirée guinguette par l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouillé**, il est nécessaire de réglementer l'accès au **pont menant au boulodrome rue Victor Hugo** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - En raison de l'organisation de la soirée guinguette avec mise à disposition d'un podium, la circulation d'un semi-remorque City de plus de 6.5 Tonnes est autorisée.

Cet arrêté prendra effet le **vendredi 05 juillet 2024 pour une durée prévisionnelle de 4 jours**.

**Article 2.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDIS 86,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 23 mai 2024

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,  
l'adjoint*



*François NGUYEN-LA*